

# CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON DE LA RIVIERE

Vous avez retenu la Maison de la rivière, nous vous souhaitons d'y passer un agréable moment et vous demandons de bien vouloir suivre les indications de la présente convention et de vous y conformer afin d'éviter tout problème ou malentendu.

Il est conclu entre Le Syndicat du Parc de la rivière

Et

- M     Mme (Nom-Prénom) .....
- Date de naissance : ..... lieu de naissance : .....
- l'association .....  la société .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

## Ci-dessous désigné le locataire

Le locataire désire organiser du ..... au .....

Une soirée/repas (location pour 3 jours)

Une soirée hors week-end et jours fériés

## Article 1 :

Le chèque de dépôt de garantie d'un montant de 900 € sera déposé lors de l'état des lieux contradictoire d'entrée. Il sera éventuellement restitué au plus tard 8 jours après l'état des lieux de sortie.

Une option de location ne sera valide que 48 heures. Passé ce délai, la location ne sera plus garantie

L'attestation d'assurance est à produire au plus tard 3 semaines avant la date de location.

## Article 2 :

L'état des lieux contradictoires **d'entrée** aura lieu à la Maison de la rivière

Le ..... 202... à **11h30**

L'état des lieux contradictoires **de sortie** aura lieu à la Maison de la rivière

Le ..... 202... à **11h30**

## Article 3 :

La capacité maximum de la salle est de **49 personnes**. Elle est louée sans vaisselle.

La Maison de la rivière, ses locaux annexes et ses abords ainsi que le matériel utilisé doivent être rendus propres et en bon état.

Le matériel pour le nettoyage (Balais, seau, serpillère, ...) sera à disposition. Les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Les mégots de cigarettes devront rester dans le récipient prévu à cet effet

Si des dégradations sont constatées, ou si l'état de la salle n'est pas satisfaisant, lors de l'état des lieux contradictoires de sortie, le barème suivant sera appliqué :

|  |   |  |
|--|---|--|
| Inscriptions, tags                     | → | 100 Euros                                  |
| Dégradations du matériel des toilettes | → | 100 Euros                                  |
| Ménage partiel                         | → | 100 Euros                                  |
| Ménage total                           | → | 200 Euros                                  |
| Autres dégradations                    | → | 40 € par heure passée+ matériel nécessaire |

#### **Article 4 :**

Dans l'hypothèse où le syndicat du Parc de la rivière découvrirait qu'une location, prise au nom d'un habitant de Saint Georges du Bois ou d'Etival lès Le Mans ou d'une association Boisgeorgienne, ou Etivaloise est en réalité destinée à une personne extérieure, elle retiendrait le dépôt de garantie en totalité.

#### **Article 5 :**

L'acceptation de la présente convention et du règlement intérieur dégage le syndicat du Parc de la rivière de la responsabilité de police intérieure.

Le locataire devra obligatoirement utiliser le parking du parc de la rivière.

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits à l'intérieur de l'enceinte du parc de la rivière hormis les véhicules des personnes à mobilité réduite. Il ne sera toléré que le stationnement ponctuel dans l'enceinte pour chargement / déchargement des véhicules

Le locataire a pris connaissance du règlement intérieur de la Maison de la rivière et des consignes de sécurité et s'engage à les respecter.

**Fait à** \_\_\_\_\_ , le

**Le locataire / Association**

**Pour le syndicat du parc de la rivière**

**Sous réserve qu'à cette date les textes en vigueur concernant la COVID 19 l'autorisent.**

**La Maison de la rivière – Parc de la rivière-Route de Sablé – 72700 Etival lès Le Mans**

**Mairie de St Georges du bois - 02 43 47 18 87**

**Mairie de Etival lès Le Mans – 02 43 47 19 51**

## CONSIGNES DE SECURITE

### I Quand vous arrivez dans les locaux vous devez

- Vérifier le fonctionnement et l'accès de toutes les issues de secours
- Agir en responsable de la sécurité envers vos invités :
  - Interdire d'encombrer ou de bloquer les issues de secours.
  - Expliquer l'utilisation des extincteurs en leur indiquant leurs lieux d'implantation.
  - Rappeler l'interdiction formelle de fumer dans l'intérieur des bâtiments.
  - Prévoir un seau d'eau à proximité immédiate en cas d'utilisation d'un barbecue

### II En cas de sinistre

- Faire évacuer l'ensemble du bâtiment dans le calme
- Prévenir les pompiers (18 ou 112)
- Prévenir les responsables en appelant dans l'ordre ci-dessous
  - Mr Langlais Stéphane      06 31 10 21 65
  - Mr Lebouc Jacky            06 28 35 81 40
  - Mr Corbin Bruno            06 15 49 56 72
  - Mme Hubert Florence      06 15 70 14 54

- En cuisine : couper le gaz et l'électricité
- Couper tous les chauffages

### III Quand vous quittez les locaux

- Remettre en place tout le matériel
- Vérifier la bonne fermeture des issues de secours
- Procéder à l'extinction de l'éclairage
- Procéder à la fermeture de tous les robinets
- Procéder à la fermeture des fenêtres et vasistas
- Procéder à la fermeture de toutes les portes à clés
- Couper le chauffage